



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2014

Original : français

Session de 2014

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Déclaration présentée par Fédération des villes moyennes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.

* [E/2014/1/Rev.1](#), annexe II.



Déclaration

La Fédération des villes moyennes, disposant d'un statut consultatif spécial, se félicite de la tenue du débat de haut niveau du 7 au 11 juillet 2014 au siège des Nations Unies à New York. Les villes moyennes françaises (entre 20 000 et 100 000 habitants) ont une réelle ouverture internationale : leur nombre de jumelages officiellement en vigueur est estimé à plus de 500, dont une bonne part dans le cadre de projets de « coopération décentralisée ». Très mobilisée sur les thématiques relevant de la coopération en matière de développement, notre organisation souhaite contribuer à la réflexion sur l'avenir de l'agenda mondial du développement en affirmant les sept axes suivants :

1. Le rôle des collectivités locales, y compris de petites et moyennes tailles, dans la coopération doit impérativement être souligné en raison de leurs capacités à développer des relations durables dans le temps avec les collectivités locales partenaires. L'aide au développement produit des biens et services dans les pays aidés;

2. Il s'agit de coopérer en identifiant au mieux les axes du développement, notamment économiques, profitables aux collectivités partenaires. Le dialogue partagé doit fonder tout projet de coopération et être au service des bénéficiaires en répondant à des besoins identifiés par ces derniers. Il faut promouvoir des partenariats fondés sur la réciprocité, la confiance entre les parties prenantes, et l'évaluation. Désormais, la coopération active et pérenne repose sur des enjeux partagés, et non sur un simple transfert de compétence. Il est donc déterminant de soutenir la logique de l'accompagnement;

3. Les coopérations pour le développement doivent passer par des relations de confiance entre les partenaires, en intégrant les populations concernées;

4. Il reste essentiel de valoriser la stratégie des collectivités engagées dans les projets. Si l'on veut vraiment aider durablement, il faut que ce partenariat s'enracine dans le temps;

5. Sans soutien financier et logistique suffisant, y compris des États, les projets de coopération risquent de s'inscrire difficilement dans la pérennité dans cette période de crise financière. Pour les collectivités locales, la coopération doit aussi se développer avec les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les entreprises;

6. Une attention doit être portée par les Nations Unies, comme par les États membres, pour permettre à tous les niveaux de collectivités locales de s'engager dans des projets de coopérations en matière de développement envers leurs collectivités locales partenaires, en évitant de limiter les cofinancements nationaux ou internationaux aux seuls appels à projets les plus importants financièrement. Tous les projets doivent être éligibles aux appels à projets, sous la seule condition de leur efficacité et de leur aptitude à répondre aux objectifs fixés;

7. Il paraît utile de promouvoir les coopérations en matière de développement envers tous les niveaux de collectivités, et pas seulement vers les grandes métropoles. La politique de développement à destination des espaces ruraux et les espaces inframétropolitains des pays aidés ne devra pas être négligée à l'avenir.